

Projet : Centre Appui Ressources - intégration

Réf : FTDA/CAR-intégration/AG/GR/2025-282

# FICHE 5 - L'OUVERTURE DES DROITS DES MEMBRES DE LA FAMILLE DE BPI

## SOMMAIRE CLIQUABLE

<a href="#">Introduction</a>	2
<a href="#">I. Le droit au travail</a>	2
<a href="#">A. Le droit au travail avec une attestation de prolongation d'instruction (API)</a>	2
<a href="#">B. En cas de difficulté d'accès à l'API</a>	2
<a href="#">C. En cas de délivrance d'une attestation de décision favorable</a>	2
<a href="#">II. Les droits sociaux</a>	3
<a href="#">A. Le revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité</a>	3
1. <a href="#">Le principe</a>	3
2. <a href="#">Les justificatifs demandés : nécessité du titre de séjour plastifié</a>	3
<a href="#">B. Les prestations familiales</a>	4
<a href="#">C. L'assurance maladie</a>	4
1. <a href="#">Le principe</a>	4
2. <a href="#">Au sujet des actes de naissance</a>	5
3. <a href="#">En cas de difficulté</a>	6
<a href="#">III. Les démarches liées aux actes d'état civil et à la justification de l'identité</a>	6
<a href="#">A. Les organismes compétents pour la délivrance des actes</a>	6
<a href="#">B. Demander à l'Ofpra d'ajouter les enfants rejoignant sur le livret de famille</a>	7

## INTRODUCTION

Une fois la procédure de réunification familiale aboutie, l'arrivée sur le territoire des membres de la famille de personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) est le moment de procéder à l'ouverture d'un certain nombre de droits dont ils bénéficient.

## 1 LE DROIT AU TRAVAIL

### A. Le droit au travail avec une attestation de prolongation d'instruction

Les membres de la famille de BPI sont autorisés à travailler dès leur demande de titre de séjour. Il n'est pas nécessaire d'attendre la délivrance matérielle du titre de séjour plastifié.

Cela est énoncé à l'article [R.431-15-2](#) du Ceseda : *“L'attestation de prolongation de l'instruction d'une demande de première délivrance d'une carte de séjour prévue aux articles [...], L. 424-3, L. 424-11 [...] autorise son titulaire à exercer une activité professionnelle sur le territoire de la France métropolitaine dans le cadre de la réglementation en vigueur.”*

Les articles mentionnés correspondent bien à la situation des membres de la famille de BPI ([L.424-3](#) pour les membres de la famille de réfugié-es et [L.424-11](#) pour les membres de la famille de protégé-es subsidiaires).

### B. En cas de difficulté d'accès à l'API

Il arrive toutefois que certaines préfectures délivrent des attestations de décision favorable voire seulement des attestations de dépôt aux membres de la famille de BPI. Elles ne sont censées le faire et doivent délivrer une attestation de prolongation d'instruction qui permet l'ouverture des droits.

En cas de difficulté d'accès à l'API, il sera possible de solliciter un-e avocat-e pour un référé. En effet la condition d'urgence, nécessaire à ce type de procédure contentieuse, est de fait remplie par les nombreux obstacles à l'ouverture des droits que l'absence d'API implique.

### C. En cas de délivrance d'une attestation de décision favorable

Le [document de la DGEF sur les attestations provisoires délivrées aux étrangers](#) indique que l'attestation de décision favorable “autorise son titulaire à travailler si le titre le permet” (p.3).

Or, le titre de séjour dont il est question le permet, quelle que soit la carte de séjour à laquelle le membre de la famille aura accès, puisque les cartes pluriannuelles comme les cartes de résidents donnent automatiquement accès au droit de travailler en France (article [L.414-10](#) du Ceseda).



## À savoir

De la même manière que pour les personnes BPI, le fait que le membre de la famille ait un numéro de sécurité sociale provisoire n'est pas un frein à son embauche. Pour en savoir plus, consultez notre [capsule de l'intégration](#) dédiée.

## 2

### LES DROITS SOCIAUX

#### A. Le revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité

##### ● Le principe

Les personnes étrangères doivent en général attendre 5 ans de présence régulière en France avant d'être autorisées à solliciter le RSA et la prime d'activité auprès de la caisse des allocations familiales (CAF). Ces aides sont toujours soumises à des conditions de ressources et d'âge - c'est-à-dire qu'il faut avoir au moins 25 ans. Toutefois, **la condition de durée de séjour préalable ne s'applique ni aux personnes BPI (L.262-4 du Code de l'action sociale et des familles), ni aux membres de leur famille.**

En effet, l'information technique de la Caisse nationale des allocations familiales n°2022-026 du 16 février 2022 précise, page 3 :

*“La condition de 5 ans **ne s'applique pas** aux personnes titulaires d'une carte de séjour pluriannuelle en tant que **membre de famille** d'une personne bénéficiaire d'une protection subsidiaire et ce, quel que soit le lien familial (conjoint, parent, enfant).”*

Le paragraphe suivant précise que cette même règle existe pour les membres de la famille de réfugié-e. En revanche, il semble que la condition de 5 ans de présence régulière puisse être demandée aux membres de la famille d'apatrides.

##### ● Les justificatifs demandés : nécessité du titre de séjour plastifié

Le formulaire de demande de RSA est le [15481](#). Dans la partie des pièces justificatives à joindre à la demande, page 7, la catégorie des personnes BPI est prévue, comme celle des étrangers non-européens. En revanche, celle des membres de la famille de réfugié-e ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire n'est pas prévue. Ils correspondent donc par défaut aux non-européen-nes, pour qui il est indiqué qu'il est nécessaire de **joindre le titre de séjour en cours de validité.**

De plus, l'instruction au réseau de la CAF numéro [LR-2023-082](#) indique bien page 2 que l'API en tant que membre de la famille ne permet pas l'ouverture des droits.

Cela dit, cette instruction s'appuie sur une carence du droit qui résulte d'un oubli et non d'une volonté du législateur d'exclure les membres de la famille. Ainsi l'oubli des textes de loi du Code de l'action sociale et familiale s'est transformé en exclusion du droit actée. Pourtant, l'accès au titre de séjour est de plein droit pour les membres de la famille (cf. notre [fiche 4](#)), et elles remplissent bien la condition de principe de l'octroi du RSA, c'est-à-dire la résidence en France de manière stable et effective (article [L262-2](#) du CASF) : elles devraient donc pouvoir bénéficier de ce droit dès l'obtention d'une API.

C'est pourquoi, en pratique, certaines CAF acceptent l'API même pour les membres de la famille de BPI.



### Loi Plein Emploi

À partir du 1er janvier 2025, chaque personne percevant le RSA :

- sera obligatoirement et automatiquement inscrite à France Travail ;
- et devra ensuite signer un contrat d'engagement comportant un plan d'actions précisant ses objectifs d'insertion sociale et professionnelle.

## B. Les prestations familiales

De la même façon, il semble difficile d'ouvrir les droits aux prestations familiales pour un-e conjoint-e de BPI avant l'obtention du titre de séjour plastifié. Toutefois, il est possible d'ouvrir les droits aux prestations à partir du compte CAF de la personne déjà protégée en France.

Le fait que les actes d'état civil soient indisponibles, notamment pour les enfants, peut être pallié par l'attestation familiale provisoire.

Pour plus d'informations, consulter notre [fiche dédiée](#) aux prestations familiales.

## C. L'assurance maladie

### ● Le principe

Dès la demande d'asile, ou dès qu'elles peuvent justifier de leur résidence stable et régulière en France, les personnes étrangères peuvent ouvrir leurs droits à la protection universelle maladie (Puma), en demandant leur rattachement au régime général de la sécurité sociale, auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de leur lieu de résidence.

Les adultes doivent demander l'ouverture de leurs droits personnels. Les enfants peuvent être rattachés aux droits de leurs parents.

Pour avoir le droit de bénéficier de la Puma, il est nécessaire de remplir deux conditions (article [L.160-1](#) du Code de la sécurité sociale) :

- Résider en France de manière stable ;
- Résider en France de manière régulière.

Les conjoint-es et concubin-es peuvent donc ouvrir leurs droits dès leur arrivée sur le territoire. La demande est à faire via [l'envoi du formulaire](#) Cerfa n°15763\*02.

L'ouverture des droits nécessite la production de pièces justificatives relatives à la stabilité du séjour - ce qui permet de ne pas attendre la fin du délai de carence de 3 mois avant de demander l'assurance maladie. Une attestation d'hébergement du/de la conjoint-e déjà BPI permet ainsi de justifier de la stabilité du séjour. Quant à l'ouverture des droits à l'assurance maladie avec une API, elle est possible en pratique bien que sa justification en droit ne soit pas évidente. Toutes les informations à ce sujet se trouvent aux pages 5 à 7 de notre [fiche](#) juridique sur l'assurance maladie.



### À savoir

Les enfants peuvent être rattachés à leur parent BPI dès leur arrivée sur le territoire, c'est-à-dire qu'ils correspondent à la catégorie dite des "ayant-droits". Il faudra pour cela compléter [le formulaire de demande de rattachement des enfants mineurs](#) (Cerfa N° 14445\*02) à leur parent assuré.

S'il souhaite travailler, l'enfant peut demander sa prise en charge personnelle à partir de l'âge de 16 ans.

### ● Au sujet des actes de naissance

Pour les personnes en demande d'asile, les actes de naissance ne sont pas exigés puisqu'elles ne possèdent pas encore de numéro définitif - aussi appelé numéro d'identification au répertoire, ou NIR. Mais pour les membres de la famille, afin d'attribuer un NIR, la CPAM a besoin d'un acte de naissance. Les deux formulaires d'ouverture des droits, pour les adultes comme pour les enfants, font ainsi mention des actes de naissance comme pièce justificative nécessaire.

Pour en savoir plus sur les différents numéros de sécurité sociale, consultez notre [capsule de l'intégration](#) dédiée.

Cependant, il est parfois possible de justifier de l'impossibilité d'obtenir un acte de naissance : la CPAM attribue alors un numéro d'identification d'attente - NIA "en cas de force majeure temporaire", et l'assuré-e bénéficie d'un délai supplémentaire pour présenter les pièces avant désactivation du NIA.

Dans la pratique, il semble également possible de pallier l'absence d'acte de naissance par la présentation d'autres documents, comme un certificat de scolarité ou un livret de famille. Il est également conseillé de joindre la décision de protection du membre de la famille BPI.

## ● En cas de difficulté

En cas de difficulté avec la CPAM, il est possible de saisir le médiateur de la caisse d'assurance maladie. Toutes les informations à ce sujet sont accessibles à [cette page](#). Il est également possible de se renseigner au sujet des pièces justificatives à joindre à la demande par téléphone au 3646.

### 3

## LES DÉMARCHES LIÉES AUX ACTES D'ÉTAT CIVIL ET À LA JUSTIFICATION DE L'IDENTITÉ

### A. Les organismes compétents pour la délivrance des actes

La règle générale est que l'organisme compétent pour délivrer un acte d'état civil est celui qui se trouve là où cet acte a eu lieu. Par exemple, si un mariage a lieu en France, l'acte de mariage sera délivré par la mairie du lieu de résidence, où a eu lieu le mariage.

Seulement, pour les personnes BPI, puisqu'il est considéré qu'elles ne peuvent pas entrer en contact avec les autorités de leur pays d'origine, car celles-ci sont persécutrices ou incapables de les protéger des persécutions craintes, l'Ofpra se substitue aux autorités du pays d'origine pour reconstituer, délivrer et renouveler les actes d'état civil (article [L.121-9](#) du Ceseda) **pour tous les événements survenus avant l'arrivée en France.**



### À savoir

Le plus souvent, une personne BPI ne doit pas se rendre à l'ambassade ou au consulat de son pays d'origine en France : cela peut être considéré comme un renoncement implicite à sa protection internationale ([article L.511-8](#) du Ceseda pour application de l'article 1C-1° de la [Convention](#) de Genève). En effet, le simple fait de se rendre à l'ambassade peut, dans certains cas, être interprété comme une volonté de se réclamer de nouveau de la protection du pays d'origine. Cela est spécifiquement énoncé dans le livret d'accueil pour réfugiés de l'Ofpra (p.13) :

*"l'Office met fin au statut de réfugié-e dans les cas suivants le-la réfugié-e s'est volontairement réclame-e de la protection de son pays de nationalité (exemple : il-elle a demandé un passeport aux autorités de son pays, **ce qui constitue un acte d'allégeance**)".*

Lorsqu'il est nécessaire de s'adresser aux services consulaires du pays d'origine pour un acte de naissance pour un enfant, il faut donc au préalable désigner une personne de confiance afin d'accompagner l'enfant dans cette démarche.

	Parent d'enfant BPI	Enfant de BPI né à l'étranger accompagnant - présent lors de la demande d'asile du parent	Enfant de parent BPI né à l'étranger rejoignant - arrivé par la réunification familiale	Enfant de parent BPI né en France	BPI
Ambassade du pays d'origine	Pour un acte de naissance	×	Pour un acte de naissance	×	×
Mairie du lieu de résidence en France	Pour un mariage en France	×	×	Pour un acte de naissance	Pour un mariage en France
Ofpra	×	Pour un acte de naissance	×	×	Pour tous les autres documents

## B. Demander à l'Ofpra d'ajouter les enfants rejoignant sur le livret de famille

Lorsque les enfants rejoignent leur parent via la réunification familiale, il faut à leur arrivée demander à l'Ofpra de les ajouter sur le livret de famille - ou de délivrer un nouveau livret de famille si la personne BPI n'en avait pas encore.

Pour cela, il faut compléter et envoyer à l'Ofpra par voie postale le [formulaire dédié](#) de l'Ofpra.